

Crème Atrac-Tain



15 mai 2015
Version 3.0

Fiche de données de sécurité

Basée sur la version 1.0 du modèle

Section 1

Identification de la substance ou du mélange / de la société ou de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Crème Atrac-Tain
Code de produit : 61802, 61814, 61843

1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Information sur le produit : Produit pour les soins de la peau

1.3 Identification du fournisseur des données de sécurité

Fabricant : Coloplast A/S
Holtedam 1
DK-3050 Humlebaek
Danemark
Téléphone : +45 49111111
msds@coloplast.com

1.4 Numéros de téléphone en cas d'urgence

(Danemark) +45 82 12 12 12
(États-Unis) 1-800-222-1222
(Canada) 1-877-820-7008

Section 2

Identification des dangers

Ce produit est un produit cosmétique et n'est donc pas couvert par les règlements sur la classification et l'étiquetage qui s'appliquent aux produits chimiques. Ce produit est évalué et fourni avec une fiche de données de sécurité conforme au Règlement n° 1272/2008 de la Commission européenne (CE).

États-Unis

Coloplast Corp.
1601 West River Road N
Minneapolis, MN 55411
Téléphone : +1-800-533-0464
www.us.coloplast.com

Canada

Coloplast Canada Corporation
3300 Ridgeway Drive, Unit 12
Mississauga (ON) L5L 5Z9
Téléphone : +1-877-820-7008
www.coloplast.ca

Europe

Coloplast A/S
Holtedam 1
DK-3050 Humlebaek
Téléphone : +45 49 11 11 11
www.coloplast.com

Crème Atrac-Tain

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Lésion oculaire : 1; H318. Sensibilité cutanée : 1; H317.

Toxicité aquatique persistante : 3; H412

Libellé des mentions de dangers H : voir la section 16.

Cause des lésions oculaires graves.

Peut causer une réaction allergique cutanée.

Nocif pour la vie aquatique avec effets persistants.

Ce produit est un produit cosmétique et n'est donc pas couvert par les règlements sur la classification et l'étiquetage qui s'appliquent aux produits chimiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce produit est un produit cosmétique; par conséquent, les éléments d'étiquetage des règlements CLP (*Classification, Labelling, Packaging*) ne s'appliquent pas, selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, Titre I, Article 1, Section 5.

Contient :

Règlement (CE) n° 1223/2009 :

INCI* : EAU, URÉE, PALMITATE D'ISOPROPYLE, PALMITATE D'ÉTHYLHEXYLE, STÉARATE DE GLYCÉRYLE, ALCOOL STÉARYLIQUE, STÉARATE DU PEG-100, ACIDE LACTIQUE, SORBITOL, LACTATE D'AMMONIUM, CÉTÉARETH-6, CÉTÉARETH-25, ACIDE PALMITIQUE, ACIDE STÉARIQUE, ACIDE MYRISTIQUE.

(*INCI : nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques)

2.3 Autres dangers

Aucune évaluation n'a été réalisée pour établir les propriétés PBT (persistant, bioaccumulable, toxique) et vPvB (très persistant, très bioaccumulable).

Section 3

Composition / information sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet

Crème Atrac-Tain

3.2 Mélanges

Les substances ci-dessous doivent être déclarées conformément à la législation.

p/p (%)	N° de registre CAS	N° CE	No d'index	N° REACH	Nom chimique	Classification (CE 1272/2008)
1-5	142-91-6	205-571-1	-	-	Palmitate d'isopropyle	Irritation oculaire : 2; H319 Irritation cutanée : 2; H315
1-5	598-82-3	209-954-4			Acide lactique	Lésion oculaire : 1; H318 Irritation cutanée : 2; H315
1-5	68439-49-6	-			Alcool éthoxylé C16-18 > 5-15 OE	Sensibilité cutanée : 1; H317 Irritation cutanée : 2; H315 Toxicité aquatique aiguë : 1; H400 Toxicité aquatique persistante : 1; H410

CAS : Chemical Abstract Service; CE : Commission européenne; REACH : *Regulation on Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*

Libellé des mentions de danger H : voir la section 16.

Contient :

Règlement (CE) n° 1223/2009 :

INCI : EAU, URÉE, PALMITATE D'ISOPROPYLE, PALMITATE D'ÉTHYLHEXYLE, STÉARATE DE GLYCÉRYLE, ALCOOL STÉARYLIQUE, STÉARATE DU PEG-100, ACIDE LACTIQUE, SORBITOL, LACTATE D'AMMONIUM, CÉTÉARETH-6, CÉTÉARETH-25, ACIDE PALMITIQUE, ACIDE STÉARIQUE, ACIDE MYRISTIQUE.

Section 4

Premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais.

Contact cutané : En cas de problème cutané, consulter un médecin.

Contact oculaire : Non pertinent car le produit est un cosmétique.

Ingestion : Rincer la bouche à fond et boire 1 ou 2 verres d'eau à petites gorgées. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

Brûlures : Sans objet.

Autres informations : Lors de la consultation d'un médecin, lui montrer la Fiche des données de sécurité ou l'étiquette du produit.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés

Peut causer une sensibilisation lors du contact avec la peau. Les symptômes comprennent : rougeur, enflure, phlyctènes et ulcération – souvent d'apparition lente. Le contact avec les yeux peut provoquer des

Crème Atrac-Tain

brûlures caustiques profondes, une douleur, un larmoiement et des crampes des paupières. Risque de lésion oculaire grave et de cécité.

4.3 Indication de consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traiter les symptômes. Aucun traitement spécial immédiat n'est requis.

Section 5

Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs appropriés

Éteindre l'incendie au moyen de poudre, de mousse, de dioxyde de carbone ou d'un brouillard d'eau.

Utiliser de l'eau ou un brouillard d'eau pour refroidir le stock non enflammé.

Agents extincteurs non appropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau; cela pourrait propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas de feu, le produit peut générer des gaz de fumée nocifs contenant du monoxyde de carbone.

5.3 Conseils pour les pompiers

Déplacer les contenants hors de la zone de danger si cela peut être fait sans risque.

Éviter d'inhaler les vapeurs et les gaz de fumée. Sortir à l'air frais.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et des gants résistants aux produits chimiques.

Section 6

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Personnel non désigné pour répondre aux urgences : Arrêter la fuite si cela peut être fait sans risque. Porter des lunettes de sécurité et une protection faciale. Porter des gants.

Intervenants en cas d'urgence : En plus des mesures précisées ci-dessus, il est recommandé de porter une tenue de protection correspondant à la norme EN 468, type 3.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit déversé de pénétrer dans les égouts et/ou l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Contenir et absorber le produit déversé avec du sable ou un autre matériau absorbant non combustible, puis le transférer dans des contenants à déchets appropriés. Absorber les déversements mineurs au moyen d'un chiffon.

Crème Atrac-Tain

6.4 Référence à d'autres sections

Pour connaître les types d'équipement de protection, voir la section 8.
Pour connaître les directives sur l'élimination, voir la section 13.

Section 7

Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

De l'eau courante et du matériel pour le lavage oculaire devraient être disponibles. Se laver les mains avant les pauses, avant d'utiliser les toilettes et à la fin du quart de travail.

7.2 Conditions de stockage sans danger, y compris les incompatibilités

Entreposer de manière sécuritaire et garder hors de la portée des enfants. Conserver à une température inférieure à 40 °C.

7.3 Usages finaux particuliers

Aucun.

Section 8

Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Directive 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) de la Commission. Dernier amendement par la Directive 2009/161/UE de la Commission.

Ne contient aucune substance soumise aux exigences de déclaration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Porter l'équipement de protection individuelle précisé ci-dessous.

Équipement de protection individuelle, protection oculaire et faciale : Porter des lunettes de sécurité et une protection faciale. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Équipement de protection individuelle, protection cutanée : Non pertinent car le produit est un produit cosmétique.

Équipement de protection individuelle, protection respiratoire : Non requis.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Assurer la conformité avec les règlements locaux sur les émissions.

Crème Atrac-Tain

Section 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence :	Liquide visqueux
Odeur :	-
pH :	3-5
Point de fusion / point de congélation (°C) :	-
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C) :	-
Température de décomposition (°C) :	-
Point d'éclair (°C) :	-
Taux d'évaporation :	-
Inflammabilité (solide, gaz) :	-
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité (% vol.) :	-
Tension de vapeur (hPa, 20 °C) :	-
Densité de la vapeur (air = 1) :	-
Densité relative (g/mL, 25 °C) :	Environ 1
Solubilité :	Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{oe}) :	-
Température d'auto-inflammation (°C) :	-
Viscosité (mPa*s, 25 °C) :	-
Propriétés explosives :	-
Propriétés oxydantes :	-

9.2 Autres informations

Aucune.

Section 10

Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les agents oxydants puissants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est employé conformément aux directives du fabricant.

10.3 Risque de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Crème Atrac-Tain

Section 11

Données toxicologiques

Ce produit est un cosmétique et a été évalué conformément à la Directive 1223/2009 sur les produits cosmétiques.

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Données toxicologiques :

Ce produit a été soumis à des tests dermatologiques.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : inhalation, voie cutanée et ingestion

Symptômes :

Toxicité aiguë – orale :	L'ingestion peut causer un malaise. Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Toxicité aiguë – cutanée :	Ce produit a été soumis à des tests de sensibilisation dermique (test épicutané par application répétée). Il n'est pas nécessaire de classer le produit.
Toxicité aiguë – inhalation :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Corrosion ou irritation cutanée :	Ce produit a été soumis à des tests dermatologiques (test d'irritation cumulative sur 14 jours). Peut causer une irritation légère. Il n'est pas nécessaire de classer le produit.
Lésion oculaire grave ou irritation oculaire :	Le contact avec les yeux peut provoquer des brûlures caustiques profondes, une douleur, un larmoiement et des crampes des paupières. Risque de lésion oculaire grave et de cécité.
Sensibilisation :	Ce produit a été soumis à des tests de sensibilisation dermique (test épicutané par application répétée). Faible potentiel de sensibilisation ou de dermatite de contact. Il n'est pas nécessaire de classer le produit.
Mutagénicité :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Cancérogénicité :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Toxicité pour la reproduction :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Toxicité spécifique pour	Il n'est pas nécessaire de classer le produit.

Crème Atrac-Tain

certaines organes cibles (exposition répétée) :	Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Danger par aspiration :	Il n'est pas nécessaire de classer le produit. Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.
Autres effets toxicologiques :	Aucun connu.

Section 12

Données écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets indésirables persistants dans le milieu aquatique.

Toxicité aiguë, 68439-49-6 pour les crustacés : puce d'eau douce (*Daphnia magna*); CE₅₀ après 48 h = 0,622 mg/L.

12.2 Persistance et dégradation

Il n'y a pas de données d'essais pour toutes les substances.
68439-49-6 : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée provenant d'essais n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB

Aucune évaluation n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

Aucun connu.

Section 13

Considérations sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser les techniques d'élimination recommandées dans n'importe quel établissement approuvé. L'élimination doit toujours respecter les règlements nationaux, fédéraux, des états et locaux. Le produit ne doit pas être jeté dans l'environnement.

Union européenne

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou l'eau de surface.

Recueillir les déversements et les déchets dans des contenants à l'épreuve des fuites et les jeter au site local de traitement des déchets dangereux.

Code CED (Catalogue européen des déchets) : Dépend de la nature de l'entreprise et de l'utilisation, p. ex. le code 16 05 08* concerne les rebuts de produits chimiques organiques qui sont ou qui contiennent des substances dangereuses.

Crème Atrac-Tain

Produit absorbant ou chiffon contaminés par le produit :
Code CED 15 02 02 : Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à l'huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses.

Les emballages souillés doivent être jetés conformément au programme local d'enlèvement des déchets. Les emballages vides nettoyés sont mis au recyclage.

Section 14

Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par les règlements concernant le transport des matières dangereuses.

14.1 N° ONU :	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
14.3 Classe de danger relative au transport :	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage :	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement :	Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur :	Sans objet
14.7 Transport en vrac (conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et aux codes des GRV (grands récipients pour vrac)) :	Sans objet

Classification ADR :

- Code de classification :	Sans objet
- Quantités limitées selon l'accord ADR	Sans objet
- Étiquette de danger :	Sans objet

Dispositions spéciales applicables à certains articles ou à certaines substances : Sans objet

Classification IMDG :

-Quantités limitées selon le code IMDG	Sans objet
-Étiquette de danger :	Sans objet

Codes Ems : Sans objet

Dispositions spéciales applicables à certains articles ou à certaines substances : Sans objet

Classification IATA :

- Étiquette de danger :	Sans objet
-------------------------	------------

Abréviations :

ADR = Agreement on the transport of Dangerous Goods by Road (Accord sur le transport des matières dangereuses par la route); EmS = Emergency Schedule (Liste des codes d'urgence); IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Transport par voie maritime de marchandises dangereuses); IATA = International Air Transport Association

Crème Atrac-Tain

Transport par la route dans des pays autres que ceux régis par l'accord ADR

États-Unis :	Sans objet
Canada :	Sans objet
Brésil :	Sans objet
Australie :	Sans objet
Nouvelle-Zélande :	Sans objet
Hong Kong / Chine :	Sans objet

Section 15

Informations réglementaires

Conformément au Règlement (CE) 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil daté du 30 novembre 2009 concernant les produits cosmétiques.

15.1 Règlements et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dispositions particulières :

Des soins particuliers doivent être pris pour les employés de moins de 18 ans.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas faire de travaux qui les exposent de manière nocive à ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité des produits chimiques

Aucune évaluation de la sécurité des substances chimiques n'a été réalisée.

Section 16

Autres informations

Mentions de danger H précisées dans les sections 2 et 3 :

H315 : Cause une irritation cutanée.

H317 : Peut causer une réaction allergique.

H318 : Cause des lésions oculaires graves.

H319 : Cause une irritation oculaire grave.

H400 : Très toxique pour la vie aquatique.

H410 : Très toxique pour la vie aquatique avec effets persistants.

H412 : Toxique pour la vie aquatique avec effets persistants.

Méthode de classification :

Les calculs sont fondés sur les risques associés aux composantes connues.

Changements depuis l'édition précédente : Sans objet

Formation :

Aucune formation spéciale n'est requise, mais une connaissance approfondie de cette fiche des données de sécurité devrait être une condition préalable.

Crème Atrac-Tain

Autres informations :

Cette fiche de données de sécurité a été préparée pour ce produit particulier et ne s'applique qu'à ce seul produit. Son contenu est fondé sur nos connaissances actuelles et les renseignements sur le produit que le fabricant avait fournis au moment de sa rédaction. Cette fiche de données de sécurité respecte les lois en vigueur en matière de préparation de fiches de données de sécurité, conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) qui l'a modifiée par la suite.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS ONT ÉTÉ COMPILÉS À PARTIR DE SOURCES PRÉSUMÉES FIABLES ET ILS SONT EXACTS POUR AUTANT QUE NOUS PUISSIONS EN JUGER. CEPENDANT, COLOPLAST CORP. NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE SOURCES EXTERNES. EN OUTRE, ELLE NE DONNE EXPRESSÉMENT AUCUNE GARANTIE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN RAPPORT AVEC TOUTE UTILISATION DE CES RENSEIGNEMENTS.